

**Décision portant proclamation des résultats pour l'élection du directeur de
l'Institut du travail du collège Droit, Science politique, Economie, Gestion
(DSPEG) de l'université de Bordeaux**

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1, et L713-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Droit, Science politique, Economie, Gestion (DSPEG) ;

Vu les statuts de l'Institut du travail ;

Vu la décision portant organisation de l'élection du directeur de l'Institut du travail du collège Droit, Science politique, Economie, Gestion (DSPEG) de l'université de Bordeaux du 3 octobre 2024 ;

Considérant qu'à cause de son détachement M. Charbonneau a dû démissionner de son poste de directeur de l'Institut du travail le 31 juillet 2024 ;

Considérant la nomination de Mme Valérie Lacoste-Mary en qualité d'administratrice provisoire à compter du 1^{er} août 2024 ;

Considérant que le directeur de l'Institut est élu par les membres en exercice du conseil de l'Institut du travail pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois ;

Considérant l'unique candidature de Monsieur Alexandre Charbonneau ;

Considérant les procès-verbaux de dépouillement en date du 11 février 2025 ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Proclamation des résultats de l'élection du directeur de l'Institut du travail

Dans le cadre du scrutin du 11 février 2025, les membres du conseil de l'Institut du travail se sont prononcés de la manière suivante :

1^{er} tour du scrutin :

◆ Nombre d'électeurs inscrits :	21
◆ Nombre de votants :	15
◆ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
◆ Nombre de suffrages exprimés* :	15
◆ Nombre de voix obtenues par candidat :	
- Alexandre Charbonneau	15

*Ce nombre correspond aux nombres de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

Article 2. Durée du mandat du directeur de l'Institut du travail

Monsieur Alexandre Charbonneau est élu directeur de l'Institut du travail du Collège DSPEG de l'université de Bordeaux à compter du 11 février 2025, pour un mandat de 5 ans, soit jusqu'au 10 février 2030.

Monsieur Alexandre Charbonneau siège valablement jusqu'à la désignation de son successeur.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 11 février 2025

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

